



La facture électronique

Ce qu'il faut savoir





Déjà instaurée dans le secteur public depuis 2020 via la plateforme ChorusPro, l'obligation de la facture électronique sera prochainement étendue aux échanges B2B entre les entreprises et associations assujetties à la TVA et établies en France.

C'est une facture qui permet de digitaliser la globalité de son cycle de vie :

- Création
- Transmission
- Réception
- Intégration dans la comptabilité
- Archivage

Factures au format électronique plutôt qu'au format papier

Conditions de Validité :

- Les mentions obligatoires d'une facture.
- Etre associée à une commande ou à un bon de livraison.
- Préserver l'intégralité et l'authenticité de la facture d'origine
- Avoir la possibilité d'être archivé au format électronique

Objectifs:

- Homogénéiser les règles applicable aux entités dans leurs relations d'affaires.
- Renforcer la compétitivité des entreprises en diminuant les couts de traitement des factures grâce à la digitalisation.
- Faciliter et simplifier les obligations déclaratives grâce à un pré-remplissage des déclarations.
- Améliorer la détection de la fraude à la TVA
- Réduction des conflits liés aux délais de règlement.

A qui s'adresse-t-elle ?

E-Invoicing

B to B	✓	
B to C		✗
Opérations exonérées de TVA		✗
Entreprises soumises à la TVA en France	✓	
Franchise de TVA	✓	
Entreprises non établies en France		✗

Report de la généralisation de la facture électronique :

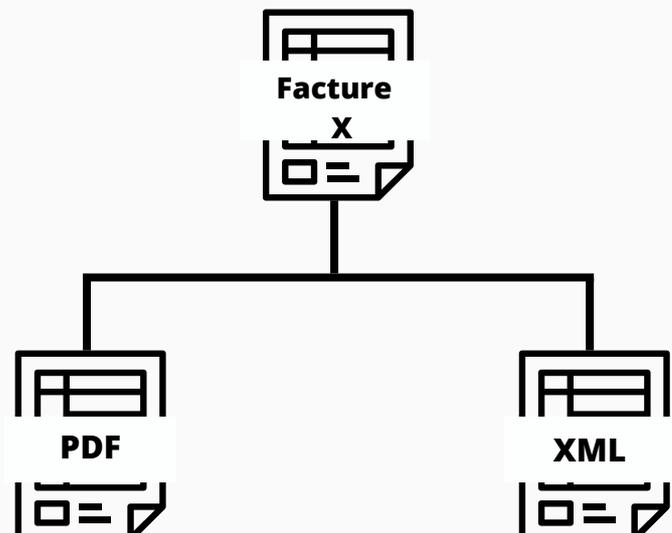
Dans le cadre du projet de loi de finances 2024 le gouvernement a proposé un report de la mise en place opérationnelle de la réforme sur la facturation électronique, initialement prévue pour un déploiement progressif à partir du 1er juillet 2024. Ce décalage, fixé en deux temps à partir de 2026 est motivé par le retard pris par l'administration dans la mise en service du portail public de facturation (PPF).

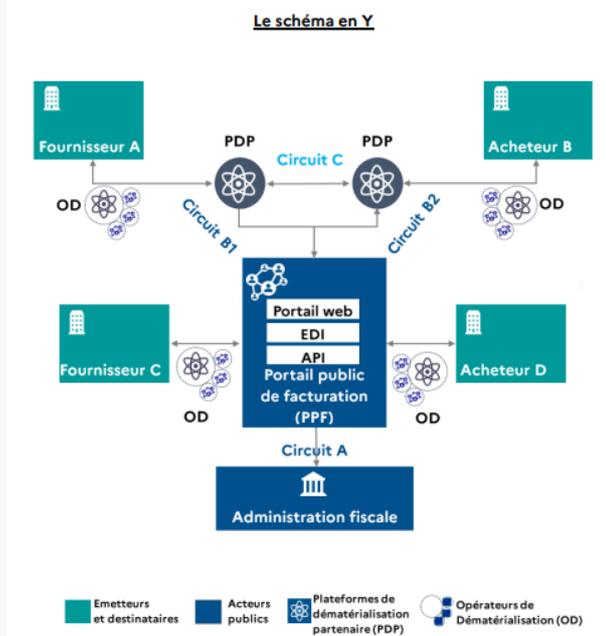
Le calendrier de généralisation de la facturation électronique :

- A partir du 1er septembre 2026 : Obligation de réception pour toutes les entreprises et une obligation d'émission pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire.
- A partir du 1er septembre 2027 : Obligation d'émission pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises.

Les formats:

- Les formats structurés de type UBL
- une facture mixte « hybrid invoice »





Source 1: Site officiel de l'administration française

les entreprises devront choisir une plateforme

Méthode 1 :

Le fournisseur A va créer sa facture à destination de l'acheteur B par l'intermédiaire d'une PDP : Plateforme de Dématérialisation Partenaire. Beaucoup de solutions de comptabilité intégreront ce service.

Cette plateforme sera associée au PPF : Portail Public de Facturation. Comme son nom l'indique, cette plateforme fait le lien et transmet toutes les informations à l'administration fiscale.

Entre ces process; il y a également des OD : opérateurs de dématérialisation qui peuvent communiquer des informations aux acteurs cités plus haut (PDP, PPF)

Les avantages d'utiliser une plateforme de dématérialisation partenaire :

- la prise en charge complète de tous les flux de factures
- la gestion efficace de multiples formats de factures
- interopérabilité facilitée entre les différents acteurs
- Plus complet que le Portail Public

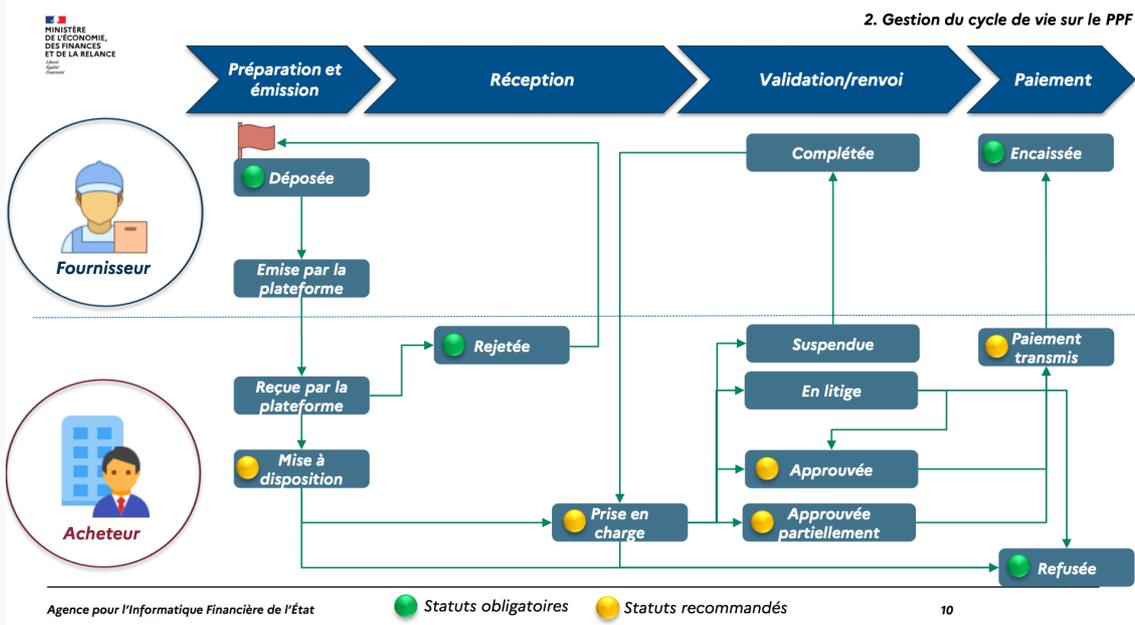
Méthode 2 :

Passer directement par le Portail Public PPF sans intermédiaire de dématérialisation. En effet, il y aura une plateforme sur le Portail Public de Facturation qui permettra d'établir ses factures. Il y aura notamment un annuaire public avec le numéro de SIREN des entreprises.

Les avantages de faire ses factures sur le service du Portail Public de Facturation ;

- Gratuit
- Pas d'intermédiaire

Ces plateformes seront soumises à une immatriculation à travers un processus de certification pour être identifiée comme PDP. Valable pour 3 ans, renouvelable.



Source : Agence pour l'Informatique Financière de l'État

Les informations relatives aux statuts de traitement des factures devront être transmises par les opérateurs de plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), ou via le portail public de facturation (PPF), à la plateforme de l'autre partie à la transaction (PDP ou PPF) ainsi qu'à l'Administration.

Une démarche nécessaire pour suivre de manière méthodique toutes les phases qu'une facture traverse, depuis sa création jusqu'à son règlement par le client, assurant ainsi la conformité des transactions et facilitant le suivi des paiements.

Quels risques pour les TPE et PME qui ne seraient pas prêtes à temps ?

- Des amendes, 15€ par facture.
- Une perte en compétitivité faute de bénéficier de la réduction des coûts.
- Mise en danger de la trésorerie en transmettant des factures non conformes

↓

Accompagnement personnalisé par les cabinets afin de proposer des solutions pertinentes et adaptées à chaque entreprise

Des exigences techniques à respecter :

- ➔ Ils seront désormais conformes les formats numériques structurés.
- ➔ Emission ou réception des factures électroniques obligatoirement à travers une Plateforme immatriculée (PDP) ou Publique (PPF), excluant toute autre modalité (courrier, mail...)

Plus-value apportée :

En optant pour la facture électronique, une entreprise réalise des économies significatives en réduisant un certain nombre de coûts associés à l'impression, l'envoi postal et le stockage des documents. Cependant, au-delà des aspects économiques, la facture électronique permet de minimiser les erreurs humaines liées à la saisie manuelle des factures.

Grâce à cette transition, les auditeurs peuvent désormais accéder rapidement à l'historique des transactions, facilitant ainsi les contrôles et renforçant la confiance dans l'intégrité des résultats obtenus.

Ils vont se libérer des tâches liées à la manipulation de documents physiques, pour consacrer davantage de temps à des activités à forte valeur ajoutée telles que l'analyse approfondie des données financières, l'interprétation des tendances et des modèles.

En fin de compte, la facturation électronique est un réel changement qui libère beaucoup d'avantages, améliore les processus et permet aux auditeurs de jouer un rôle plus stratégique dans la gestion financière de l'entreprise.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [**secretariat@opsionegroup.com**](mailto:secretariat@opsionegroup.com)

Sites Internet

Source 1: https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/facturation_electronique_partenaires/Partenaire_-_Schema_en_Y.pdf

Source 2 : Agence pour l'Informatique Financière de l'État

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>